

Médecine Conseil et Contrôle

Dématérialisation de la transmission des arrêts de travail

Février
2025

La Loi de Financement de la Sécurité sociale de 2019 visait à généraliser la dématérialisation des échanges entre professionnels de santé et d'organismes de Sécurité sociale.

Est prévue 6 ans plus tard, la mise en place de la transmission dématérialisée des arrêts de travail auprès de la **médecine-conseil et contrôle des IEG**. Elle devrait être effective en avril 2025.

Jusqu'à présent :

- Le salarié appelle son manager pour l'informer de son absence.
- Sous 24h, le salarié consulte son médecin traitant.

Transmission sous 48h :

- Volets 1 et 2 envoyés à la médecine-conseil et contrôle.
- Volet 3 transmis à l'employeur.

À compter d'avril 2025 (sous couvert de la validation de la mise en place et de la possible télétransmission¹) :

- Le salarié appelle son manager pour l'informer de son absence.
- Sous 24h, le salarié consulte son médecin traitant.
- Le médecin prescripteur utilise AmeliPro pour télétransmettre les volets 1 et 2 à la médecine-conseil et contrôle.
- Le salarié n'envoie que le volet 3 sous 48h à son employeur.



¹ En cas de télétransmission impossible, le salarié envoie les volets 1 et 2 à la médecine-conseil et contrôle.